

Bordereau de signature

ARR2019_0011

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	04/02/2019	<u></u> ∇isα
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	04/02/2019	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-04)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville Secteur Urbanisme

REF: XR

ARR2019_ 1011

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR M. MAAMES, DU 7 AU 8 FEVRIER 2019 INCLUS ENTRE LE 5 ET LE 7 RUE JEAN JAURES, A NOISIEL (77186),

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande, en date du 28 janvier 2019, présentée par M. MAAMES, domicilié 153 rue Claire Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une benne de chantier, du 7 au 8 février 2019 inclus entre le 5 et le 7 rue Jean Jaures, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: M. MAAMES est autorisé à installer une benne de chantier, du 7 au 8 février 2019 inclus entre le 5 et le 7 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2: L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de M.MAAMES, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

pl 77 1/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 4: L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

<u>ARTICLE 5</u>: Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 7: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à 28,04 € (2 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3

0 0 1 1

Suite de l'arrêté N°2019

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 7 au 8 fevrier 2019 inclus, entre le 5 et le 7 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186)

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

3 1 JAN. 2019

Le Maire.

lathieu VISKOVIC

0 4 FEV. 2019 Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché en Mairie le 0 4 FEV. 2010 Publié aux Recueils des actes administratifs le 0 4 FEV. 2019

Notifié le 0 4 FEV 2010

3/3